

CONSEIL MUNICIPAL
du 28 novembre 2011
Compte rendu

Séance du 28 novembre 2011

Ordre du jour

Futur PLU de Saint Médard d'Eyrans : le Plan d'Aménagement et de Développement Durable et les Orientations d'Aménagement,

Instauration de la Taxe d'Aménagement,

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public « d'adduction d'eau potable » pour l'année 2010,

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public « assainissement » pour l'année 2010,

Décisions Modificatives,

Indemnité de conseil au comptable public,

Urbanisme : ester en justice,

Salle multisports : concours de Maîtrise d'œuvre,

Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel informatique de la bibliothèque,

Contrat de licences anti-virus,

Redevance d'occupation du domaine public communal : ouvrage de transport de gaz naturel à haute pression,

Convention de prélèvement automatique entre le Trésor Public, EDF et la commune,

Contrat d'acquisition de logiciels et prestations de services,

Modification du contrat d'assurances communal,

Modification des limites d'agglomération,

Mise à jour du tableau de classement des voiries communales,

Résultats des Marchés à Procédure Adaptées : téléphonie, curage des réseaux,

Participation aux frais de restauration scolaire,

Libéralisation des droits de plantation,

Futur PLU de Saint Médard d'Eyrans : le Plan d'Aménagement et de Développement Durable et les Orientations d'Aménagement, délibération n° 2011-047

Débat sans vote

-Vu les Orientations d'Aménagement (OA) et le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) remis aux élus,

-Considérant que le PADD doit respecter les dispositions législatives codifiées au code de l'urbanisme et notamment l'équilibre entre aménagement et protection dans les objectifs de développement durable, de diversité des fonctions urbaines, de mixité sociale dans l'habitat, de gestion économe de l'espace, qu'il doit définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels agricoles, forestiers et de préservation ou de remise en l'état des continuités écologiques, arrêter les orientations générales de l'habitat, le transport et le déplacement, le développement économique et des loisirs pour l'ensemble de la commune, fixer les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,

-Considérant que les OA et le PADD du futur PLU doivent faire l'objet d'un débat sans vote de l'assemblée délibérante au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme ;

-Considérant que le PADD, document constitutif du PLU définit les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune pour les années à venir,

-Vu la présentation du PADD et des OA projetée et commentée par Monsieur le Maire,

-Considérant que le PADD s'inscrit autour de cinq grands thèmes qui sont les suivants :

1/des orientations d'urbanisme et d'aménagement compatibles avec les orientations du Schéma Directeur de l'Aire Métropolitaine Bordelaise,

2/la protection et la valorisation du territoire communal

-protéger et valoriser les espaces naturels remarquables de la Basse Vallée de la Garonne à travers le plan d'Actions de la communauté de communes de Montesquieu

-préserver les secteurs ayant un intérêt écologique, paysager ou viticole de toute urbanisation afin d'assurer leur pérennité

-privilégier un traitement paysager des abords des voies à grande circulation et gérer l'interface avec les grands axes de déplacements

-définir l'identité paysagère de la commune et notamment par la limitation de l'étalement urbain et la qualité de l'organisation urbaine et protéger le patrimoine local

3/un développement urbain plus diversifié et maîtrisé

-poursuivre l'accueil de nouvelles populations de façon raisonnée

-mettre en place les conditions d'un développement résidentiel maîtrisé

-privilégier un développement limité de l'habitat au sein et en proche périphérie des parties actuellement urbanisées

-diversifier le parc immobilier et assurer la mixité urbaine et sociale

4/un développement des espaces économiques volontairement encadré

-soutenir les activités économiques dans les espaces déjà délimités

-conforter Saint Médard d'Eyrans comme pôle secondaire de commerces et services

-renforcer l'identité agricole et viticole de la commune

5/une politique d'accompagnement en matière de déplacements, d'infrastructures et d'équipements publics

-adapter les équipements et services aux besoins des résidents

-la nouvelle gare : porte d'entrée de la Communauté de Communes
-établir un nouveau schéma de voirie
-faciliter et sécuriser la circulation des habitants de la commune

- Considérant que les OA ont pour rôle de définir les grands principes d'aménagement des secteurs appelés à connaître une évolution significative, secteurs qui sont au nombre de neuf dont le maire présente les schémas d'aménagement de :

- 1-L'usine
- 2-La Castagne
- 3-l'Eysterolle
- 4-l'Eysterolle sud
- 5-Pontet Est
- 6-les Déés
- 7-l'Artigue
- 8-Route de Larchey
- 9-les Brouilleaux

Monsieur le Maire ouvre le débat,
Aucune intervention n'étant faite par l'assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal,

-Prend acte de la tenue au sein du conseil municipal du débat (sans vote) sur les orientations d'aménagement et sur le PADD.

Instauration de la Taxe d'Aménagement, délibération n° 2011-048

Monsieur le Maire informe que l'article 28 de la loi de finances rectificative pour 2010 n° 2010-1658 réforme la taxe locale d'équipement et les taxes qui lui étaient adossées, ainsi que certaines participations d'urbanisme.

La taxe d'aménagement se substituera à la taxe locale d'équipement (TLE), à la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS), à la taxe départementale pour le financement des CAUE, à la taxe spéciale d'équipement de la Savoie et à la taxe complémentaire à la TLE en région Ile de France.

La commune étant doté d'un POS, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331- 14 et L. 332-15 un autre taux.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide,

-d'instituer le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Vote : Pour : unanimité

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public « d'adduction d'eau potable » pour l'année 2010, délibération n° 2011-049

Vu la loi n° 95-101 du 2 septembre 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Conformément au décret n° 95-235 du 6 mai 1995 le Président d'un établissement public de Coopération Intercommunale est désormais tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public : service de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal avant le 31 décembre de chaque année.

Après avoir pris connaissance du rapport,

Le Conseil Municipal :

- prend acte de la présentation dudit document,
- adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public : service de l'eau potable pour l'année 2010.

Vote : Pour : unanimité

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public « assainissement » pour l'année 2010, délibération n° 2011-050

Vu la loi n° 95-101 du 2 septembre 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Conformément au décret n° 95-235 du 6 mai 1995 le Président d'un établissement public de Coopération Intercommunale est désormais tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public : service de l'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal avant le 31 décembre de chaque année.

Après avoir pris connaissance du rapport,

Le Conseil Municipal :

- prend acte de la présentation dudit document,
- adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public : service de l'assainissement collectif pour l'année 2010.

Vote : Pour : unanimité

Décisions Modificatives,

Décision modificative n° 6 délibération n° 2011-051

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'abonder le compte 2315, opération 10002. Cette opération concerne les travaux de l'école primaire et notamment la facture de l'entreprise Kerhoas de 3787.45€ Elle était imputée sur une opération provisoire 10 004.

En conséquence, il convient de faire la décision modificative suivante :

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	DEPENSES	RECETTES
		<i>Montant</i>	<i>Montant</i>
2315 opération 10002	Installations	+3787.45€	
10223	TLE		+3787.45€

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter cette décision modificative n° 6 :

Vote : Pour : unanimité

Décision modificative n° 7 délibération n° 2011-052

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'augmenter la subvention versée à la caisse des écoles d'un montant de 1000€ suite à une augmentation des effectifs scolaires.

En conséquence, il convient de faire la décision modificative suivante :

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	DEPENSES	RECETTES
		<i>Montant</i>	<i>Montant</i>
657361	Subvention Caisse des écoles	+1000€	
7788 De la commune	Recettes exceptionnelles		+1000€

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter cette décision modificative n° 7.

Vote : Pour : unanimité

Décision modificative n° 8 délibération n° 2011-053

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Trésorerie de Castres Gironde nous a fait parvenir des documents relatifs à des produits irrécouvrables d'un montant de 3 euros qui ont fait l'objet à tort d'une prise en charge communale en 2007. Le montant pris en charge est inférieur au seuil minimum à recouvrer selon la réglementation.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter cette décision modificative n° 8 :

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	DEPENSES	RECETTES
		<i>Montant</i>	<i>Montant</i>
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+3€	
74121	DGF-DSR 1 ^{ère} fraction		+3€

Vote : Pour :

Décision modificative n° 9 délibération n° 2011-054

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la construction de la future salle multisports, il convient de créer une opération comptable particulière et d'établir une décision modificative afin d'abonder cette opération.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter cette décision modificative n° 9 :

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	DEPENSES	RECETTES
		<i>Montant</i>	<i>Montant</i>
2313 opération 022 (salle multisports)	Construction	+30 000€	
10223	TLE		+30 000€

Vote : Pour : unanimité

Indemnité de conseil au comptable public, *délibération n° 2011-057*

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal que Monsieur REVIRIEGO, trésorier payeur général, est actuellement en arrêt de maladie. Afin de pallier à cette absence, Madame Michèle BENTZ a été nommée trésorière par intérim.

Il convient donc d'adopter une nouvelle délibération afin de fixer les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au(x) comptables du Trésor Public chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu des explications, décide :

- de fixer le taux de l'indemnité à 100 %
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6225 du budget.

Vote : Pour : unanimité

Urbanisme : ester en justice, *délibération n° 2011-058*

Considérant l'article L2132-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le Conseil Municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un recours devant le Tribunal Administratif a été déposé par la SCI SAPA suite à la délivrance de deux certificats d'urbanisme opérationnel négatifs. Le dossier a été transmis à la compagnie d'assurance de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, donne :

- l'autorisation à Monsieur le Maire d'ester en justice dans le cadre de ce contentieux d'urbanisme,

Vote : Pour : unanimité

Salle multisports : concours de Maîtrise d'œuvre, *délibération n° 2011-059*

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation, en l'occurrence un concours restreint a été lancé afin de désigner un maître d'œuvre dans le cadre de la construction de la future salle multisports à Saint Médard d'Eyrans.

Trois candidats ont été admis à concourir suite à la réunion de jury du 17 novembre dernier.

Monsieur le Maire précise que le choix définitif du cabinet de maîtrise d'œuvre se fera dans un second temps lors de la remise des prestations des trois candidats retenus après avis de jury.

Une prime est allouée à chacun des trois candidats retenus d'un montant de 8000 euros HT.

Le Conseil Municipal,

- prend acte de la liste des trois candidats admis à concourir à savoir le cabinet FABRIQUE/ le cabinet A40/et le cabinet DUCASSE, GORSE et VERON.

Vote : Pour : unanimité

Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel informatique de la bibliothèque,
délibération n° 2011-060

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contrat de maintenance proposé par la société Microbib.

Ce contrat prend en charge la maintenance hors site et sur site du logiciel Microbib servant à la gestion des prêts de livres de la bibliothèque communale. La date du renouvellement court à compter du 1^{er} janvier 2012 et cela pour une durée d'un an.

Le montant de la redevance pour la maintenance informatique du logiciel MICROBIB s'élève à 226 euros HT.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, décident :

- du renouvellement du contrat de maintenance du logiciel de la bibliothèque avec la société MICROBIB,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce renouvellement.

Vote : Pour : unanimité

Contrat de licences anti-virus, *délibération n° 2011-061*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contrat de licences anti-virus proposé pour l'ensemble des postes informatique de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de licences anti-virus dont le montant s'élève à 936 euros HT par an.

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

Vote : Pour : unanimité

Redevance d'occupation du domaine public communal : ouvrage de transport de gaz naturel à haute pression, *délibération n° 2011-062*

Vu l'article R2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant compétence au Conseil Municipal pour fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public

Monsieur le Maire rappelle que la société Total Infrastructures Gaz France (T.I.G.F) possède sur le territoire de Saint Médard d'Eyrans des ouvrages de transport de gaz occupant le domaine public.

Le calcul de la redevance due se fait en fonction du nombre de mètres linéaires concernés ; Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, sur la base de calcul de l'indice ingénierie paru au journal officiel, de calculer le montant de la redevance comme suit :

ANNEE	Linéaire concerné (L)	Formule de calcul	Montant de la redevance
2011	2322,17 mètres	$[(0,035 \times 2322,17) + 100] \times 1,081$	195.96 euros Somme arrondie à 196 euros

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, décident :

- de fixer à 196 euros le montant de la redevance due en 2011 pour utilisation du domaine public par la société T.I.G.F.

Vote : Pour : unanimité

Convention de prélèvement automatique entre le Trésor Public, EDF et la commune,
délibération n° 2011-063

L'entreprise EDF propose la mise en place d'un prélèvement automatique pour le règlement des factures d'électricité de la collectivité.

Le créancier de la collectivité établira une autorisation de prélèvement à faire signer par le comptable public, en charge du compte Banque de France de la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention tripartite de prélèvement automatique.

Vote : Pour : unanimité

Contrat d'acquisition de logiciels et prestations de services, *délibération n° 2011-064*

Monsieur le Maire indique que le contrat d'acquisition de logiciels relatif à la paye, comptabilité, cimetière, élections et état civil arrive bientôt à échéance.

Monsieur le Maire propose au Conseil le renouvellement de ce contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire, à signer le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services.

Ce contrat comprend :

➤ l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels pour un coût annuel de 3 419,20 euros HT,

➤ l'obligation de maintenance et de formation pour un coût annuel de 854,80 euros HT.
Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

Suite à une erreur matérielle de retranscription (le coût annuel de la formation et de maintenance s'élève à 854,80 HT (soit 2 fois 427,40 € HT) et non 427,40 € HT), cette délibération annule et remplace la délibération n°2011/046.

Vote : Pour : unanimité

Modification du contrat d'assurances communal, délibération n° 2011-065

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'ensemble des risques de dommages et de responsabilités de la commune sont garantis par un contrat d'assurances.

Monsieur le Maire propose qu'une garantie supplémentaire soit ajoutée à savoir l'assurance des véhicules terrestres à moteur pour les préposés en mission. Le montant annuel s'élève à 700 euros TTC. Cette assurance débute à compter du 1^{er} décembre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte cette garantie supplémentaire d'assurance des véhicules à moteur pour les préposés en mission pour un montant annuel de 700 euros TTC à compter du 1^{er} décembre 2011,

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette modification du contrat d'assurance communal.

Vote : Pour : unanimité

Modification des limites d'agglomération, délibération n° 2011-066

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la lettre adressée par un couple de riverains demandant le déplacement d'entrée d'agglomération par rapport à leur habitation. Cette modification d'entrée d'agglomération représente un déplacement de panneau de 64 mètres en aval de sa position existante.

Cette décision étant de la compétence de la commune et suite à l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- prend acte du déplacement du panneau d'agglomération de 64 mètres sur la RD 108 en arrivant de Saint Médard d'Eyrans.

Ces limites sont matérialisées par l'implantation de signaux de localisation portant le numéro de la route et l'indication du nom de la commune, du modèle fixé par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 susvisé.

Vote : Pour : unanimité

Mise à jour du tableau de classement des voiries communales, délibération n° 2011-067

Monsieur le Maire informe, entre autres, que suite à la rétrocession dans le domaine public communal des voiries et espaces verts de lotissements privés, il convient de mettre à jour le tableau de classement des voiries communales.

Cette mise à jour permet d'identifier 1690 mètres linéaires de voies communales supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- fixe la longueur de voies communales à 21027 mètres linéaires.

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision. (tableau mis à jour à la date du 28 novembre 2011).

Vote : Pour : unanimité

Résultats des Marchés à Procédure Adaptées : téléphonie, curage des réseaux,

Délibération 1-Marché Public à Procédure adaptée : téléphonie *délibération n° 2011-068*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un marché public à procédure adaptée a été lancé concernant la téléphonie (fixe, mobile et internet haut débit).

Suite à la consultation lancée, deux entreprises ont déposé une offre. La commission s'est réunie à deux reprises le 14 novembre et le 21 novembre afin d'examiner dans un premier temps les pièces administratives et dans un second temps de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse à partir des critères de sélection.

La Commission décide de retenir l'entreprise LTI TELECOM concernant la téléphonie fixe, mobile et haut débit.

Conformément à l'avis de la Commission, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- confier la fourniture de services de téléphonie, fixe, mobile et internet haut débit à l'entreprise LTI TELECOM,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à procédure adaptée et tout document s'y rapportant.

Vote : Pour : unanimité

Délibération 2-Marché Public à Procédure adaptée : entretien, nettoyage par pompage et hydrocurage des puisards, grilles EP et réseau d'eaux pluviales de la commune *délibération n° 2011-069*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un marché public à procédure adaptée a été lancé concernant entretien, nettoyage par pompage et hydrocurage des puisards, grilles EP et réseau d'eaux pluviales de la commune.

Suite à la consultation lancée, quatre entreprises ont déposé une offre. La commission s'est réunie à deux reprises le 14 novembre et le 21 novembre afin d'examiner dans un premier temps les pièces administratives et dans un second temps de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse à partir des critères de sélection.

La commission décide de retenir l'entreprise SOL EN Vi concernant la prestation entretien, nettoyage par pompage et hydrocurage des puisards, grilles EP et réseau d'eaux pluviales de la commune.

Conformément à l'avis de la Commission, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- confier la prestation entretien, nettoyage par pompage et hydrocurage des puisards, grilles EP et réseau d'eaux pluviales de la commune à l'entreprise SOL EN Vi,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à procédure adaptée et tout document s'y rapportant.

Vote : Pour : unanimité

Participation aux frais de restauration scolaire, délibération n° 2011-070

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier reçu par le Maire de La Brède portant sur les tarifs de cantine de l'école Jean Cazauvieilh à l'égard des enfants de Saint Médard d'Eyrans qui fréquentent cette école.

Cette école possède une Classe d'Intégration Scolaire permettant à certains enfants en difficultés scolaire de bénéficier d'un enseignement approprié. Le prix de la cantine pour les familles n'habitant pas La Brède est de 4,55 euros. Afin d'éviter des disparités entre les familles, Monsieur le Maire de La Brède propose que les familles n'habitant pas La Brède puissent bénéficier des tarifs calculés sur le taux d'effort allant de 2,25 à 2,95 € et que le différentiel pour atteindre 4,55 euros soit à la charge des communes de résidence de ces familles.

Monsieur le Maire explique que pour l'année scolaire 2011/2012 deux familles de Saint Médard d'Eyrans sont concernées et que le coût estimatif maximum serait d'environ 900 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, se prononce :

- En faveur de la prise en charge de la différence entre les tarifs appliqués aux familles Brédoises et le tarif pour les extérieurs par le biais d'une somme à payer auprès de la Trésorerie de Castres Gironde.

- Sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote : Pour : unanimité

Libéralisation des droits de plantation, délibération n° 2011-072

Considérant la décision prise en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union européenne à partir du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que la plantation de vignes est régulée dans certains Etats membres depuis les années 1930 et dans l'Union européenne depuis les années 1970 ;

Considérant que la Commission a proposé dans la dernière réforme de l'OCM de diminuer le potentiel de production à travers le financement d'un plan d'arrachage et dans le même temps de libéraliser les plantations à partir du 1^{er} janvier 2016, que ces deux mesures sont antinomiques ;

Considérant les conséquences probables de la libéralisation des plantations sur l'économie, l'aménagement du territoire, les paysages, le tourisme, l'environnement : surproduction, chute des prix, diminution de la qualité, perte de notoriété, disparition des exploitations familiales, délocalisation du vignoble vers les plaines, concentration du secteur ;

Considérant les très vives inquiétudes que provoque cette décision chez les professionnels, les élus et plus largement les citoyens ;

Considérant que la quasi totalité des pays producteurs dénonce aujourd'hui cette décision et demande à la Commission de maintenir cet outil de régulation du potentiel de production ;
Considérant que la Commission reste toujours sourde à ces appels et se contente de faire circuler un questionnaire dans la perspective du rapport d'étape qu'elle doit publier en 2013 ;

Considérant les initiatives qui se font d'ores et déjà sur le terrain avant l'échéance du 1^{er} janvier 2016 (spéculation, achat de terrains dans des plaines, etc.) et les inquiétudes grandissantes des vignerons notamment les jeunes sur leur proche avenir ;

Considérant que l'encadrement du potentiel de production ne freine pas le développement des exploitations (plusieurs dizaines de milliers d'hectares de droits attribués durant ces dix dernières années) mais qu'il permet d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande ;

Considérant que cet instrument n'a aucune incidence sur le budget communautaire ;

Considérant le calendrier des institutions européennes et l'incertitude importante qui pèse sur la réouverture du dossier ;

Nous, élus,

Demandons au gouvernement et au Chef de l'Etat de poursuivre leurs efforts et de convaincre avant fin 2011 les quelques Etats membres nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée ;

Invitons le Conseil des Ministres de l'agriculture à acter formellement ensuite les positions ;

Demandons à la Commission Européenne d'entendre la position portée par la quasi-totalité des pays producteurs et de faire une nouvelle proposition législative ;

Appelons le Parlement européen à user de ses nouveaux pouvoirs et à prendre toutes les initiatives législatives et politiques utiles pour faire aboutir ce dossier au plus vite ;

Invitons les autres élus et les collectivités locales à s'associer à cette démarche et à intervenir par tous les moyens utiles auprès du gouvernement pour les convaincre de la nécessité d'aboutir sur ce dossier.

Vote : Pour : 14

Abstention : 4